



AAPPMA L'UNION ARQUOISE

REGLEMENT INTERIEUR SAISON DE PÊCHE 2023 :

Ouvertures - Fermetures en 1^{ère} catégorie :

Ouverture : samedi 11 mars 2023 à 08h00 et le lendemain des déversements.

Fermeture : dimanche 17 septembre 2023 septembre au soir.

Dates des déversements truites en rivières Aa et Basse Meldyck :

Vend. 10 mars 165 kg	Vend. 07 avril 165 kg	Vend. 12 Mai 165 kg	Vend. 09 juin 165 kg	Vend. 07 juillet 165 kg	Vend. 11 août 165 kg	Vend. 08 septembre 165 kg
----------------------------	-----------------------------	---------------------------	----------------------------	-------------------------------	----------------------------	---------------------------------

Les parcours sont fermés les vendredis des déversements. Rendez-vous à 14h00 sur la place d'Arques.

En 1^{ère} catégorie : une seule canne est autorisée.

Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :

Pêche entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques sauf le Moulin Snik, la parcelle de M. Merlier, dans le jardin public d'Arques.

Rivière la Haute - Meldyck en « No-Kil » reproduction naturelle de la truite Fario :

Pêche du pont de la Rocade jusqu'au Havelt, ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Théroouanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet.

Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Therouanne.

Il est strictement interdit :

- de pêcher au ver de vase et à l'asticot.
- de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants, **sauf dans la Basse Meldyck à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.**
- de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.

Taille minimale :

- truite : fario 30 cm, arc-ciel 25 cm, limité à 6 truites par jour dont 2 truites fario. **Truite Fario NO-KILL sur tout le Bassin de l'Aa.**
- brochet : 60 cm Mini, 80 cm Maxi, au-delà remise à l'eau.
- sandre : 50 cm Mini

Brochet et sandre :

En 1^{ère} catégorie du 11 mars au 17 septembre 2023.

En 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 29 janvier puis du 29 avril au 31 décembre 2023.

Nombre de capture 3 par jour : 2 brochets + 1 sandre ou 1 brochet + 2 sandres ou 3 sandres.

Les brochets capturés entre le 11 mars et le 29 avril 2023 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Les sandres capturés entre le 29 avril et le 10 juin 2023 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Anguille jaune :

En 1^{ère} catégorie du 11 mars au 15 juillet 2023.

En 2^{ème} catégorie du 15 février au 15 juillet 2023.

La pêche de nuit est interdite, chaque pêcheur doit être en possession du carnet capture anguille.

La pêche est autorisée une ½ heure avant le lever et après le coucher du soleil.

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs, la tranquillité des riverains et reprendre ses déchets.

Dates des déversements en truites aux Étangs Arc-en-ciel :

Sam. 01 avril 30 kg	Sam. 06 mai 30 kg	Sam. 03 juin 30	Sam. 01 juillet 30 kg	Sam. 05 août 30 kg	Sam. 02 septembre 30 kg
---------------------------	-------------------------	-----------------------	-----------------------------	--------------------------	-------------------------------

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR & MALHÔVE et Domaine Public 2023 :

La pêche de nuit est interdite, à l'exception des nuitées pour pêcher la carpe. (Voir règlement annexe)

Sont strictement interdits :

- la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers.
- de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges pour l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Domaine privé de 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base par arrêté municipale du 19 septembre 1994.

Domaine public en 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- l'étang de Batavia. Le canal de Neuffossé et le vieux canal.
- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais.

Samedi 04 février 2023 : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à 16h30

Samedi 18 et dimanche 19 février 2023 : Présence à l'exposition Oiseaux Nature.

Dimanche 19 mars 2023 : Opération Villages et Marais Propres Haut de France. Rendez-vous Place d'Arques à 09h00. Gants et sacs sont fournis.

Samedi 13 et dimanche 14 mai 2023 : Fête du paon.

Samedi 20 mai 2023 : concours de pêche à la truite rivière de la Basse Meldyck.

Samedi 03 juin 2023 : Journée truites baguées aux 3 étangs Arc-en-Ciel.

Samedi 14 octobre 2023 : concours CARNA étang de Beauséjour.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Tél.: 03.21.98.52.06 / 06.25.21.84.11 [courriel:jean-claude.lepaisant@orange.fr](mailto:jean-claude.lepaisant@orange.fr)

Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous

Le Conseil d'Administration

Le Président

I.P.N.S.